

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires générales, du Budget, de la Culture,
des Crèches, de la Fonction publique, de la Politique d'aide
aux personnes handicapées, des Relations internationales
et des Compétences résiduelles

Convocation

Mardi 16 juin 2026 – 14h30
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 201

Ordre du jour

- 1. Présentation par la Médiatrice bruxelloise du rapport annuel 2025 d'Ombuds Bruxelles**
 - Désignation du rapporteur/de la rapporteuse (*vote*)
 - Exposé de Mme Catherine De Bruecker, médiatrice bruxelloise
 - Echange de vues
- 2. Organisation des travaux [*huis clos en application de l'article 20.1.b), du Règlement*]**
- 3. Divers**

Composition de la commission

Présidence : M. Rudi Vervoort

Vice-présidences : M. Sadik Köksal, M. Mohamed Ouriaghli

Membres effectifs :

MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Sadik Köksal, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Olivier Willocx

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Mohamed Ouriaghli, M. Rudi Vervoort

PTB : M. Abdourahmane Baldé, Mme Mihaela Drozd, Mme Patricia Parga Vega

Les Engagés : Mme Marie Cruysmans

Ecolo : Mme Farida Tahar

Membres suppléants :

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Kristela Bytyci, M. Louis de Clippele, M. Hennan Oflu, Mme Amélie Pans

PS : M. Marc-Jean Ghysels, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz, Mme Cécile Vaincel

PTB : M. Bruno Bauwens, M. Octave Daube, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Manon Vidal

Les Engagés : M. Moussa Diallo Elhadj, Mme Stéphanie Lange

Ecolo : Mme Zakia Khattabi, M. Kalvin Soiresse Njall

Secrétaire administratif : M. Edouard Bostem (02 504 96 36 – ebostem@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).